



MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

INFORMATION TRAVAUX
RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

TRAVAUX CHEMIN DE GARÇONNET

Du 8 au 19 juillet 2024, de 8h00 à 17h00

A compter du 8 juillet 2024, le chemin de Garçonnet va faire l'objet d'une réfection complète. Ces travaux vont engendrer des nuisances. Nous nous excusons par avance pour la gêne occasionnée.

RÉGULATION DE LA CIRCULATION

- > *Le stationnement des véhicules sera interdit pour ne pas gêner le bon déroulement des travaux.*
- > *La circulation sera réservée aux seuls riverains.*
- > *Les riverains pourront circuler via la placette des Guis.*
- > *Quelques minutes d'attente sont à prévoir selon la nature des opérations de travaux en cours.*

POUR PLUS D'INFORMATIONS

*Pour toute information complémentaire au sujet de ces travaux, vous pouvez contacter l'Accueil de la Mairie par téléphone au **04 94 80 04 78** (du lundi au samedi, de 8h30 à 12h00). En dehors de ces horaires, vous pouvez adresser un mail à l'adresse **securite@sjlm.fr**, nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais.*

*L'arrêté municipal n°S056/2024 est consultable sur le site de la Commune, **sjlm.fr**.*

 **04 94 80 04 78** (du lundi au samedi, de 8h30 à 12h00)

 **securite@sjlm.fr**

 **sjlm.fr**



Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S056/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée par l'entreprise SASU BS Voirie – 763 zone industrielle Saint Maurice – MANOSQUE 04100– en date du 28 Juin 2024, pour effectuer des rénovations de la voirie sur la commune de Saint Julien.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, sur les emprises où l'entreprise SASU BS Voirie doit intervenir et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 08 Juillet 2024 au Vendredi 19 Juillet 2024 de 08h00 à 17h00, le chemin de Garçonnet 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit : tout stationnement causant un empêchement du déroulement des travaux, fera l'objet d'un enlèvement en fourrière.
- Lors du déroulement des opérations de travaux la circulation sera réglementée ainsi :
 - ° Réservée aux seuls riverains.
 - ° Soumise à quelques minutes d'attente selon la nature des travaux en cours.
- L'accès aux propriétés riveraines sera favorisé via la placette des Guis.

Article 2 : La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SASU BS Voirie pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'entreprise SASU BS Voirie est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, la société devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 04 Juillet 2024.

Le Maire,

E. HUGOU

*Pour le Maire empêché,
Par application des dispositions de l'article L 2122-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans l'ordre du Tableau du Conseil,
La 1^{ère} Adjointe
Arlette RUIZ*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.